

Lille, le 21/03/2022

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

à

M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59 039 Lille Cedex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole
lié à l'aménagement de la zone d'activités de la Croix rouge B et d'un barreau de contournement porté par la
communauté de communes des Hauts de Flandre**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'étude préalable agricole transmise le 17 décembre 2021 par l'intercommunalité au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 25 janvier 2022 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 10 mars 2022 ;

Entendu l'exposé du projet par les représentants de la communauté de communes des Hauts de Flandre ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable suivants :

- Le projet consiste en l'aménagement du secteur de la Croix-Rouge B qui intègre la zone d'activité, le barreau de contournement et les mesures de compensation environnementale, ce qui représente un prélèvement définitif de foncier agricole sur une emprise totale de 30 hectares.

Le projet prend place au sein de la zone du Faubourg de Cassel, dite de la Croix-Rouge B, identifiée au schéma de cohérence territorial opposable de 2007 comme faisant partie d'un pôle structurant à conforter et inscrite au plan local d'urbanisme de la commune de Quaedyre, approuvé le 11 octobre 2016, en tant que zone de développement économique. L'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet a été autorisée le 20 décembre 2018. Les terres ont perdu leur usage agricole, étant admis que les travaux liés à l'aménagement de la zone ont été engagés et pour partie réalisés (contournement routier, exhaussement, affouillements, réseaux).

- Les terrains objets de l'étude sont identifiés en zone 1AUe4 pour ce qui relève de la zone d'activité (26ha) et les mesures de compensation environnementale (2ha), en zones A et Npp1 « Zone naturelle de protection paysagère correspondant au secteur du Bas de Quaedyre » (2ha) pour ce qui relève du barreau de contournement .

- La communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF) a procédé aux acquisitions foncières des parcelles concernées par le projet.- L'activité agricole a pu perdurer grâce à la mise en place de conventions d'occupation précaire.

— Un exploitant a refusé de céder son foncier sur une parcelle située entre la zone d'activité existante et le projet de la Croix rouge B.- La CCHF souhaitant acquérir le foncier à l'amiable, cette zone n'a pas été intégrée au périmètre d'aménagement de la zone de la croix Rouge B.

- L'état initial de l'économie agricole du territoire a été réalisé selon trois échelles.- En concertation avec les agriculteurs impactés, le choix a été fait de se limiter à un périmètre restreint autour de la commune accueillant le projet afin d'initier la concertation collective et de mieux appréhender l'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

En raison de la disposition du parcellaire des exploitants, de la localisation du projet, un périmètre rapproché a été identifié. Il s'étend sur les communes de Quaedyre, Socx, Crochte, Pitgam, Dringham et Looberghe.

Enfin, les exploitants qui utilisent du foncier agricole sur les communes du périmètre rapproché, ont également du parcellaire qui s'étend sur le territoire des Hauts de Flandre et consiste donc au périmètre élargi.

- Le territoire des Hauts de Flandre connaît, comme sur l'ensemble du territoire national, une diminution du nombre d'exploitations accompagnée d'un phénomène d'agrandissement des exploitations restantes en lien avec la professionnalisation du métier.-

Sur le périmètre d'étude, le phénomène d'agrandissement des exploitations a démarré un peu plus tôt que sur le reste de la CCHF mais s'est poursuivi sur le même rythme. Les exploitations

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

disposent d'une surface agricole utile moyenne de 68ha.

Malgré une progression des formes sociétaires, 77 % des exploitations n'ont qu'un seul chef d'exploitation. Ces exploitations ont recours au salariat et aux opérateurs agricoles dont les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Le territoire est mis en valeur par des productions aux dynamiques d'évolution contrastées. Les céréales (blé tendre, maïs, orge) mettent en valeur près de 50 % de l'espace agricole, soit plus de 17500ha.

Les cultures légumières, dont la pomme de terre, représentent près des 2/3 des surfaces, et occupent près de 30 % de la surface agricole utile (SAU), soit 6 400ha sur 9 900ha déclarés.

Les cultures betteravières (cultures industrielles) et le lin (plante à fibres) occupent quant à elles 15 % de la SAU, soit 3 200ha pour l'une et 2 400ha pour l'autre.

La dynamique d'évolution met en évidence un renforcement de la filière pomme de terre et de la filière lin.

Bien que la production animale ne subisse pas d'impacts directs liés au projet, l'identité agricole des Hauts de Flandre ne peut se faire sans évoquer cette filière importante du territoire. En effet, plus d'une exploitation agricole sur deux dispose d'un atelier d'élevage (part supérieure à la moyenne départementale). Plus d'un tiers des ateliers sont dédiés à l'élevage bovin. Les ateliers porcins venant en deuxième position.

Avec un maillage dense d'exploitations agricoles et la présence d'industries agro-alimentaires de poids (Teronoveo, Coca Cola, Vaesken, Terroirs d'opale négonor, La Flandre, de nombreux tailleurs, abattoir multi-espèce de Zegerscappel), le secteur agricole (production primaire, amont et aval) est un employeur important du territoire.

À la différence d'autres secteurs (industrie, tertiaire...), l'emploi agricole est un emploi ancré territorialement et non délocalisable pour les 2 070 actifs agricoles directs. Aussi, les projets d'urbanisation ont un impact notable sur les emplois agricoles directs.

L'étude dresse le bilan de l'artificialisation des sols qui est inégalement répartie sur le territoire et plus marquée sur le secteur de Quaedypre et Pitgam au profit des activités économiques.

La majeure partie des terres des exploitations situées sur le territoire de la CCHF est en location. Cette tendance se retrouve également à l'échelle du périmètre rapproché d'impacts.

Les principales productions primaires impactées par le projet sont les céréales et la pomme de terre.

Les cultures céréalières représentent plus d'un tiers de la surface exploitée par les exploitants impactés dont le blé à hauteur d'environ 40 %.

La part importante de cultures légumières s'explique par une présence importante de la pomme de terre au sein de l'assolement des exploitations impactées. Sur les 92 ha consacrés à la culture légumière, seuls 6ha sont destinés à une production autre que la pomme de terre, la pomme de terre représentant plus de 90 % de la surface.

Parmi les exploitations impactées, la surface agricole est consacrée à plus de 40 % aux cultures sous contrat dont une part importante est dédiée à la betterave et à la pomme de terre.

L'étude fait un focus sur les acteurs économiques en lien avec les productions primaires impactées : coopérative La Flandre ou la SARL LEDEIN pour les intrants de cultures, les CUMA, les entreprises de travaux agricoles tels que les Établissements VERSTAENE (Esquelbecq) pour la moisson, Établissement LEROY (Meteren) pour l'arrachage de pommes de terre, Gaëtan GESQUIER (Herzeele) pour le battage de maïs, Clarebout et Mc Cain pour les pommes de terre, Tereos pour les betteraves, SARL LEDEIN - Quaedypre, Établissement DECOCK (Hondschoote) spécialisée dans la transformation du lin.

- Le projet de zone d'activités est voué à accueillir des cellules commerciales et artisanales. Aussi, la création de cette zone ne bénéficiera donc pas directement à l'économie agricole du territoire.

- Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont multiples notamment au regard des effets cumulés avec d'autres prélèvements fonciers (projet de zone d'activité dit de la

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

croix rouge C, lotissement sur Socx, extension du cimetière sur Looberghe) : un prélèvement de parcelle de forme et de taille propice aux travaux agricoles, une perte d'îlot de taille conséquente avec effet de morcellement pour certains, création d'une enclave agricole entre la zone existante et la future zone de la Croix Rouge B, fragilisation des filières végétales dont certaines à haute valeur ajoutée (betterave, lin, pommes de terre).

- Dans le cadre de l'analyse des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, l'étude justifie le choix de ce secteur aux motifs d'un site défini comme pôle structurant au SCOT opposable, desservi par les axes routiers (A25 et RD110), du taux d'occupation de la zone existante et des autorisations préalables ayant été obtenues et les travaux déjà commencés.

En termes de réduction d'impact, la CCHF a fait le choix d'intégrer l'emprise de mesures de compensation environnementale au sein du périmètre d'aménagement malgré la possibilité qui lui était offerte de réaliser ces mesures sur des terres agricoles situées sur la commune de BIERNE.

Aussi le projet intègre la restauration d'une prairie humide à l'Est du projet sur 0,95 ha, la création d'une mare au sud-est de la zone pour une surface totale de 0,16 ha. 0,95 Il résulte de ces choix un impact sur les terres agricoles réduit d'environ 1ha hors périmètre du projet.

Il doit être noté également la préservation partielle d'une zone humide au sud du projet évitant ainsi une compensation écologique supplémentaire.

- L'étude conduit à une évaluation financière des impacts sur l'économie agricole estimé à 504 957 €, montant de compensation collective agricole proposé.- Le calcul de la reconstitution du potentiel économique se base sur une période de 10 ans, temps minimum estimé nécessaire pour recouvrir la valeur de l'investissement agricole initial.

- Concernant les mesures de compensation collective agricole : une large concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Deux actions ont été retenues :

- Développement et/ou mise en place de coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sur le secteur ;
- Mise en place de zones locales de stockage d'eaux de pluie reliées à des systèmes d'irrigation collectifs locaux.

Une troisième action en lien avec la structuration de la filière lin, emblématique du territoire, est en réflexion. Elle consiste en la construction d'un bâtiment école en lien avec le pôle régional d'excellence lin.

- L'étude précise les modalités de suivi et de mise en œuvre des mesures de compensations collectives :

- une contractualisation tripartite entre l'État, la chambre d'agriculture et le porteur de projet, concernant le montant et les modalités d'action afin de créer un engagement contractuel qui permettra le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- une consignation via la caisse des dépôts afin de centraliser et sécuriser les fonds et assurer la traçabilité du dispositif.

À ce titre, le montant de la compensation collective agricole a été inscrit au budget qui sera soumis au vote lors du conseil communautaire du 5 avril 2022 ;

- la mise en place d'une gouvernance de suivi et de pilotage qui permettra d'assurer la définition fine, le pilotage et la coordination des projets de compensation ainsi que le suivi des opérations dans le temps. Ce dispositif permettra d'établir et de faciliter l'information au préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective dont la responsabilité incombe au porteur de projet. Le COPIL rendra également compte à la CDPENAF des précisions apportées et de l'état d'avancée de la réalisation des mesures de compensation pour le projet.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les membres de la CDPENAF réunis en visio-conférence le 10 mars 2022, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales représentant le Préfet du Nord, empêché, prennent les décisions suivantes.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est clairement décrit. Des cartographies permettent de situer avec précision le projet aux différentes échelles appréhendées par l'analyse.

La commission souligne la concertation menée avec la profession agricole et la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire.

Toutefois, les membres s'interrogent quant à la délimitation du périmètre d'étude qui ne prend pas en compte les terres à vocation agricole attenantes au projet et inscrites au document d'urbanisme opposable en zone à vocation économique à urbaniser en continuité des activités existantes.

La commission rappelle que les projets ou aménagements, publics ou privés, qui prendront place sur cette enclave agricole seront susceptibles d'être soumis à étude préalable agricole. Aussi, les membres demandent à ce qu'une réflexion soit menée par l'intercommunalité afin d'évaluer la pertinence à intégrer ces parcelles au périmètre d'étude.

Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole sont notables ; le montant proposé afin de compenser financièrement le projet est évalué à 504 957 €.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

L'étude indique que les mesures d'évitement étaient difficilement envisageables compte-tenu que les autorisations préalables avaient été obtenues et que les travaux ont été commencés.

Toutefois, la commission souligne les actions menées par l'intercommunalité afin d'assurer le maintien de l'activité par la mise en place de baux précaires dans l'attente de la commercialisation des terrains.

En outre, les membres relèvent le travail mené afin d'intégrer les mesures de compensation environnementale au sein du périmètre de la croix rouge B. Le dossier met en effet en évidence le choix porté par la CCHF d'intégrer une emprise d'un hectare dédiée aux mesures de compensation environnementale au sein du périmètre d'aménagement afin de réduire l'impact sur les terres agricoles et la préservation d'une zone humide située au sud du projet, évitant ainsi une compensation écologique supplémentaire.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable avec réserves et recommandations, quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Deux pistes ont été retenues dans le cadre de l'étude :

- a) Développement et/ou mise en place de CUMA sur le secteur - Rassemblement de matériel géré par une même entité (matériel adapté au lin et à l'évolution des techniques culturales)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- b) Mise en place de zones locales de stockage d'eaux de pluie reliées à des systèmes d'irrigation collectifs locaux utilisables l'été - Acquisition et utilisation du matériel d'irrigation à plusieurs pour rationaliser les coûts.

La construction d'un bâtiment école en lien avec le pôle régional d'excellence lin a également été évoquée comme piste d'action mais l'état d'avancement du projet n'a pas permis à l'intercommunalité de l'intégrer dès à présent aux mesures de compensation collective agricole.

- S'agissant de l'achat de matériel agricole, les agriculteurs présents lors de la concertation ont émis le besoin de créer une structure collective gestionnaire de matériels spécifiques en lien avec l'évolution des techniques culturales et/ou des productions spécifiques telles que le lin.

La commission relève que des structures existent sur le territoire et demande à ce que l'action soit davantage orientée vers le soutien aux structures collectives existantes connues afin d'acquérir le matériel adapté aux nouvelles pratiques et au développement de filières à plus forte valeur ajoutée telle que le lin.

- S'agissant de la création de bassins de stockage en réponse aux problématiques d'irrigation, les membres s'interrogent quant à leur localisation, leur dimensionnement et leur impact en termes d'artificialisation. En outre, la commission estime que le maintien en eau de ces bassins pourrait constituer un élément d'aggravation des phénomènes d'inondation sur le territoire. Aussi, les membres ne sont pas favorables à cette mesure.

En revanche, la commission souligne la possibilité pour les exploitants présents à proximité du site de la Croix- Rouge B de disposer de l'eau stockée dans les bassins de rétention qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone. Les membres estiment la mesure pertinente à l'échelle locale mais ne répond pas de fait au dispositif de compensation collective agricole tel que prévu au code rural.

- S'agissant d'un système d'irrigation partagé, cette mesure répond à une problématique soulevée par l'étude. Les membres y sont favorables sous réserve de la réalisation d'une étude notamment financière, qui sera un préalable à la mise en œuvre effective de la mesure.

- Pour ce qui relève de la construction d'un bâtiment école en lien avec le pôle régional d'excellence lin, les membres sont favorables au soutien du développement de la filière lin via les structures existantes plutôt que par la création d'une nouvelle entité. Les membres recommandent à l'intercommunalité de favoriser l'aspect innovation, formation et l'aide au développement de produits nouveaux issus de la filière lin.

En complément des mesures proposées, l'étude indique que le périmètre de compensation peut être élargi à l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Hauts de Flandre. Aussi, la commission propose que les mesures de compensation permettent de soutenir un projet de plus grande envergure permettant d'avoir un impact positif sur un large panel d'acteurs de la filière agricole.

Ainsi, la commission relève l'importance de la filière d'élevage à l'échelle de l'intercommunalité et émet l'idée de réaménager un abattoir. En effet, l'absence d'un tel équipement, neuf et aux normes, constitue une faiblesse pour ce territoire et contribue à la fragilité des activités d'élevage sur ce secteur. Le soutien à ce projet permettra de proposer une offre complémentaire à l'abattoir présent sur la commune de Zegerscappel.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

L'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Pour ce qui relève des mesures proposées, les membres recommandent à l'intercommunalité de prioriser les mesures de compensation afin de favoriser l'émergence de la filière lin et de participer à la réalisation d'un nouvel abattoir en mesure de soutenir la filière de l'élevage dans les Flandres. Ainsi, la commission rappelle que la réalisation d'un tel équipement avait été portée lors de l'examen de l'étude préalable agricole pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Clé des Champs à Esquelbecq. Aussi, la commission évoque la possibilité de mutualiser les fonds de compensation proposés dans le cadre de ces deux études préalables agricoles.

La commission souligne la réelle volonté de l'intercommunalité de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention tripartite qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective. La gouvernance de suivi permettra de préciser et affiner les mesures de compensation en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COFIL.

Pour le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DDTM 59 / Service territorial des Flandres et du littoral

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042-LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

